

ARRETE MUNICIPAL DU 29 MAI 2019
PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA ROUTE DE FRANCIN

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par **Monsieur Carlos MACHADO** - 898 impasse de Haute Bise - 73110 Chapelle Blanche -, pour effectuer des travaux de rénovation, sur la route de Francin (Route départementale n°201), sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route de Francin.

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Le jeudi 6 juin 2019 de 9h à 11h30 et de 14h00 à 16h00

La circulation sera interdite sur la route de Francin, sur la portion située entre le giratoire du Bourg et le carrefour route de Francin / chemin de Drouilly, afin de permettre la réalisation des travaux de création de deux branchements AEP, au droit du n°186.

Des panneaux KC1 « Route barrée » seront placés au niveau du giratoire du bourg et du carrefour route de Francin / chemin de Drouilly. Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le chemin de Drouilly, puis la route de Chignin, dans le sens Francin-Les Marches. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route de Chignin (route départementale n°1090), puis le chemin de Bovet, dans le sens Les Marches-Francin.

Cette déviation sera matérialisée par des panneaux **KD22**. Ces panneaux seront mis en place au niveau du giratoire du Bourg, du carrefour route de Chignin/chemin de Bovet et au niveau du carrefour route de Francin / chemin de Drouilly. L'accès aux parcelles et habitations riveraines de la route de Francin, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **Monsieur Carlos MACHADO** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5a (cônes de signalisation) et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux. L'accès des véhicules de secours aux propriétés riveraines de la zone de chantier sera maintenu durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

♦ Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, Les Marches, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Monsieur Carolos MACHODO, 898 impasse de Haute Bise - 73110 Chapelle Blanche
- ♦ Monsieur la Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ TDL Chambéry-Montmélian
- ♦ CCCS service transports scolaires

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 29 mai 2019

Le Maire,

Franck VILLAND

